

Depuis le 1^{er} janvier 2015, tout individu dispose d'un **Compte Personnel de Formation** qui lui sera attaché, de son entrée dans la vie professionnelle jusqu'à sa retraite. Il peut utiliser ce compte pour faire des **formations** tout au long de sa carrière, **qu'il soit salarié ou demandeur d'emploi.**

Quelle que soit la taille de votre entreprise, vos collaborateurs disposent donc d'un CPF et peuvent être amenés à formuler des demandes de formation à ce titre. Ils acquièrent 24 heures par an pendant 5 ans, puis 12 heures par an jusqu'à atteindre le plafond de 150 heures.

- Si vous êtes une entreprise de moins de 10 salariés : vous pouvez bénéficier de financements et d'un accompagnement pour la gestion des demandes de mobilisation du CPF.
- Si vous êtes une entreprise de 10 salariés et plus : vous pouvez bénéficier de ces services sous réserve de confier la gestion de votre contribution CPF à Constructys.

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Vous versez chaque année à Constructys une contribution pour la formation professionnelle continue. Si vous êtes une entreprise de 10 salariés ou plus, vous êtes redevable, au titre du financement du CPF, d'une contribution de 0,2 % de votre masse salariale brute.

Si vous souhaitez valoriser les parcours professionnels de vos collaborateurs et partager leurs projets de formation, vous pouvez les accompagner dans la mise en œuvre du CPF et leur proposer, grâce à des financements complémentaires et une articulation des dispositifs, des parcours de formation plus longs.



Pour qui ?

Votre entreprise

Toute entreprise, quelle que soit sa taille.

Votre collaborateur

Tout individu, salarié ou demandeur d'emploi.



Avantages

Pour votre entreprise

- Vous inscrire dans une démarche de co-investissement avec vos collaborateurs
- Respecter l'obligation liée au bilan professionnel tous les 6 ans
 - [voir fiche entretien professionnel](#)

Pour votre collaborateur

- Sécuriser son parcours professionnel
- Développer ses compétences
- Bénéficier de formations qualifiantes



Vos engagements

L'initiative d'utiliser le CPF appartient à son titulaire, pour suivre :

- Une formation inscrite sur l'une des 3 listes¹ disponibles sur le site www.moncompteformation.gouv.fr² et ayant pour objectif :
 - un titre, un diplôme ou un CQP inscrits au RNCP³,
 - une partie de certification professionnelle inscrite au RNCP, visant l'acquisition d'un bloc de compétences,
 - un CQP non inscrit au RNCP.
- Une formation inscrite à l'inventaire : il s'agit de compétences transversales recensées dans un inventaire spécifique établi par la CNCP⁴.

Pour ces formations, votre accord est nécessaire sur le contenu et le calendrier de l'action.

- Une formation permettant l'acquisition du socle de connaissances ou de compétences,
- Un accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Pour ces formations, votre accord n'est requis que sur le calendrier de l'action.

Attention : tous les 6 ans, vous devez établir un bilan prouvant que votre collaborateur a bénéficié d'une formation et/ou qu'il a évolué au niveau salarial et professionnel. Dans le cas contraire, vous êtes redevable d'une pénalité financière et le CPF de votre collaborateur est abondé (de 100 heures pour les salariés à temps plein, de 130 heures pour les salariés à temps partiel).



La rémunération

- La formation est réalisée sur le temps de travail : la rémunération habituelle est maintenue.
- La formation est réalisée en-dehors du temps de travail : vous n'avez pas à lui verser d'allocation formation.

(1) Ces 3 listes sont établies par le COPANEF (instance interprofessionnelle nationale), le COPAREF (instance interprofessionnelle régionale) et les CPNE conjointes du BTP - (2) Portail géré par la Caisse des Dépôts et des Consignations - (3) Répertoire National des Certifications Professionnelles - (4) Commission Nationale de la Certification Professionnelle



Constructys à vos côtés pour :

- vous aider à comprendre le dispositif.

Pour les entreprises qui confient la gestion du CPF à Constructys :

- optimiser la prise en charge de l'action avec des financements complémentaires,
- vous orienter dans le choix de l'offre de formation la plus adaptée,
- optimiser le pilotage du CPF avec les services et outils d'accompagnement,
- évaluer la ou les actions de formation suivies par vos collaborateurs.

> Pour toute information ou demande d'accompagnement :

- vous êtes une entreprise de moins de 10 salariés : contactez votre correspondant local
- vous êtes une entreprise de 10 salariés et plus : contactez votre conseiller Constructys

> Pour en savoir plus sur le compte personnel de formation, rendez-vous sur : www.moncompteformation.gouv.fr

> Fondement juridique : Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ; Décret n°2014-1120 du 2 octobre 2014 relatif aux modalités d'alimentation et de mobilisation du compte personnel de formation

La mise en œuvre du CPF

Constructys vous accompagne dans la mise en œuvre du CPF (schéma établi dans l'hypothèse d'une gestion du CPF par Constructys).

Réception d'une demande écrite de formation pendant le temps de travail formation envisagée, durée, modalités

Minimum 60 jours avant la formation
si la durée de l'action est < à 6 mois

Minimum 120 jours avant la formation
si la durée de l'action est > à 6 mois

Les outils Constructys

- Banque Nationale de Données de Compétences du BTP (BNDC)
 - BTPQCM
 - Carnets de compétences
- www.constructys.fr

SOUS 30 JOURS Répondre par écrit



Notifier l'**accord**
sur le choix de la formation



Notifier le **refus** par écrit
(une absence de réponse de votre part vaut acceptation)

ACTEUR : VOTRE ENTREPRISE

Vous informer sur le crédit d'heures CPF de votre collaborateur

Faire appel à Constructys pour monter le projet ingénierie formation et financière

ACTEUR : VOTRE COLLABORATEUR

Utilisation du CPF en dehors du temps de travail

Abandon du projet

Faire appel au Conseil en Evolution Professionnelle pour monter le projet ingénierie formation et financière

FONGECIF, APEC,
AGEFIPH, opérateurs régionaux

Adresser la demande de prise en charge à Constructys

Recherche de financements auprès de Constructys / autres financeurs

Liste des documents à envoyer

Avant la formation

- Demande de financement (DEFI)
- Programme de formation
- Demande du salarié
- Réponse de l'entreprise

Après la formation

- Demande de remboursement (DDR)
- Copie de l'attestation de présence

www.constructys.fr
www.metiers-btp.fr

Réaliser la formation

Actions

- un titre, un diplôme ou un CQP inscrits au RNCP ;
- une partie de certification professionnelle inscrite au RNCP visant l'acquisition d'un bloc de compétences ;
- un CQP non inscrit au RNCP ;
- une formation inscrite à l'inventaire ;
- une formation permettant l'acquisition du socle de connaissances ou de compétences ;
- un accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Listes disponibles sur www.moncompteformation.gouv.fr